

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Retiré

AMENDEMENT

N ° SPE197

présenté par

M. Ferrand, rapporteur général, M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Castaner, rapporteur thématique M. Robiliard, rapporteur thématique M. Savary, rapporteur thématique M. Turret, rapporteur thématique M. Travert, rapporteur thématique Mme Untermaier, rapporteure thématique et Mme Valter, rapporteure thématique

ARTICLE 61

Avant l'alinéa premier, insérer l'alinéa suivant :

« La section 1 du chapitre I^{er} du titre préliminaire du livre I^{er} de la deuxième partie du code des transports est complétée par un article L. 2101-3-1 ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement proposant de codifier l'article 61 dans le code des transports.